



Délibération
DAAJ/LK

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le



ID : 017-211704150-20200917-2020_118MISSILO-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020

2020-118. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE DE LA SAINTONGE

Président de séance : Monsieur Bruno DRAPRON

Etaient présents : 27

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DELCROIX Charles, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence, ROUSSAUD Barbara.

Excusés ayant donné pouvoir : 8

ARNAUD Dominique à VIOLLET Céline, CHANTOURY Laurent à CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe à TORCHUT Véronique, DAVIET Laurent à DELCROIX Charles, EHLINGER François à TOUSSAINT Charlotte, GUENON Delphine à AUDOUIN Caroline, MACHON Jean-Philippe à ROUDIER Jean-Pierre, PARISI Evelyne à ABELIN-DRAPRON Véronique.

Secrétaire de séance : BARON Thierry

Date de la convocation : 10 septembre 2020

Date d'affichage : **29 SEP. 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21,

Vu les statuts de la Mission Locale de La Saintonge modifiés par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juin 2017,

Considérant qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les représentants de la Ville de Saintes pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale de La Saintonge,

Considérant que la Ville de Saintes a statutairement 2 sièges au Conseil d'Administration de la Mission Locale de la Saintonge que préside M. DRAPRON, Président de la CDA. Parmi ces deux personnes, l'une siège au bureau et est "l'élue chargée de l'insertion de l'emploi ou de la jeunesse", il est à ce titre 6^{ème} vice-président,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le vote à main levée,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Considérant que sont proposés les candidats suivants :

- Proposé par Monsieur le Maire : Monsieur Thierry BARON (pour le Bureau) et Madame Sophie DEBORDE
- Proposé par la liste de Monsieur Rémy CATROU : Monsieur Rémy CATROU

Il est ensuite procédé au vote à main levée :

Ont obtenu :

Candidats	Suffrages obtenus (en chiffre)	Suffrages obtenus (en toutes lettres)
Thierry BARON et Sophie DEBORDE	23	Vingt-trois
Rémy CATROU	8	Huit

Ne prennent pas part au vote : 4 (ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui de MACHON Jean-Philippe, VIOLLET Céline en son nom et celui d'ARNAUD Dominique)

Suite au vote à main levée, Monsieur Thierry BARON et Madame Sophie DEBORDE sont désignés en tant que représentants de la Ville de Saintes pour siéger au sein de la Mission Locale de La Saintonge.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- sur la désignation des représentants de la Ville de Saintes pour siéger au sein de l'Association de la Mission Locale de La Saintonge:
 - o Monsieur Thierry BARON pour siéger au bureau en tant que 6^{ème} Vice-Président
 - o Madame Sophie DEBORDE

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.